

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2019-07/37C

Objet : AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE).

L'an deux mille dix-neuf, le 10 juillet, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, salle Escaro à Saint Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	27
En exercice :	35		Contre :	-
Présents :	24		Abstention :	-

Présents : Marcel AMOUROUX, Thérèse BADOSA, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Josette BOTELLA, Francine CABALLE, Jean CONTE, Thierry DEL POSO, Marie-Renée ESCARO, Jacques FIGUERAS, Pascale GUICHARD, Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Thérèse NEGRE, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Jean-Jacques THIBAUT, Jean-Louis TORRES, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Claudette DELORY donne procuration à Josette BOTELLA
Adel M'ZOURI donne procuration à Pierre ROGE
Michel PALAU donne procuration à Thierry DEL POSO

Absents excusés : Georges BRETONES, Stéphane CALVO, Marie-Claude DUCASSY-PADROS, Marie-Reine GILLES-BOSCHER, Nolenn GUIGUEN, Claudette GUIRAUD, Catherine JOURDA, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance Nathalie PINEAU

Date de convocation : 03 juillet 2019

Le Président expose à l'Assemblée,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des nappes du Roussillon est un document qui vise à planifier la gestion de l'eau à l'échelle locale pour les 10 années à venir. Il est élaboré par les acteurs locaux réunis au sein d'une commission spécifique, la Commission Locale de l'Eau (CLE). Lors de sa dernière réunion du 11 avril 2019, la CLE a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Ce SAGE doit permettre d'atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif des nappes, à travers les six axes stratégiques validés par la CLE, le 12 septembre 2014 qui sont les suivants :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon ;
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif ;
- Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies ;
- Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité ;
- Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination ;
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes.

En application de l'article R. 212-39 du code de l'environnement, les EPCI compétent en matière de GEMAPI disposent d'un délai de 4 mois pour se prononcer sur le projet de schéma. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DONNE** un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

↳ **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20190710-2019-07-37C-DE
Date de télétransmission : 22/07/2019
Date de réception préfecture : 22/07/2019